



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2016 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

Date d'affichage du C.R.

L'an deux mil seize le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames FIGUIERE Sophie, FURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés :

Monsieur Juarez Paul ayant donné procuration à Monsieur Brioni Stéphane le 19 décembre 2016

Madame Bouchet Catherine ayant donné procuration à Monsieur Roque Laurent le 20 décembre 2016

Madame Christine Aigoïn ayant donné procuration à Madame Poujol Sophie le 20 décembre 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/11/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : Travaux d'assainissement au Quartier des Arnasseaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la Commission d'appels d'offres réunie le 29 novembre 2016.

Il présente les différentes offres reçues par la Commission.

Après examen des offres et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De retenir l'offre présentée par le Cabinet CEREG pour un montant HT de 75000 euros comme étant la mieux-disante,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les suites à donner à ce dossier.

OBJET : RUE NEUVE - RENFORCEMENT DU RESEAU BT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Rue Neuve - Renforcement du réseau BT**

Ce projet s'élève à **56 062,12 € HT** soit **67 274,54 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour la dissimulation des réseaux secs sur la rue Neuve. Supports communs BT EP TEL.

Terrassements en terrains privés pour certaines reprises de branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **56 062,12 € HT** soit **67 274,54 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 800,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **568,08 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

OBJET : RUE NEUVE - GC TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Rue Neuve - GC Telecom**

Ce projet s'élève à **13 820,97 € HT** soit **16 585,17 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour la dissimulation des réseaux secs sur la rue Neuve. Supports communs BT EP TEL.

Terrassements en terrains privés pour certaines reprises de branchements

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **13 820,97 € HT** soit **16 585,17 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **16 590,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **559,80 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

OBJET : RUE NEUVE - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Rue Neuve - Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **14 945,91 € HT** soit **17 935,10 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour la dissimulation des réseaux secs sur la rue Neuve. Supports communs BT EP TEL.

Terrassements en terrains privés pour certaines reprises de branchements

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **14 945,91 € HT** soit **17 935,10 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 940,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **218,88 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget M14 afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour une subvention exceptionnelle au compte du CCAS au chapitre 011 et au chapitre 65 comme suit :

Fonctionnement	
DEPENSES	
<u>CHAPITRE 011</u>	
6232 Fêtes et cérémonie	- 1700.00€
<u>CHAPITRE 65</u>	
657362	+ 1700.00 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1(BUDGET CCAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget annexe CCAS afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour une attribution exceptionnelle du budget M14 au chapitre 011 et au chapitre 74 comme suit :

Fonctionnement	
RECETTES	
<u>CHAPITRE 74</u>	
7474 Communes	+ 1700.00€
<u>DEPENSES</u>	
<u>CHAPITRE 011</u>	
6232 Fêtes et cérémonie	+ 1700.00 €

OBJET : Intégration du budget du CCAS au budget principal de la Commune de Cardet

Le Conseil municipal,

Attendu que le vote de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a mis en place la suppression de l'obligation légale pour les communes de moins de 1500 habitants de créer un Central Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération du Conseil municipal (article 79 de la loi),

Attendu que le budget à la disposition du CCAS demeure très limité en montants et est alimenté par des subventions versées par le budget principal de la commune,

Le Conseil municipal décide, sur avis de Madame la Trésorière de Quissac :

- de clôturer le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2016,
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la commune à l'issue du vote du compte administratif 2016,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du CCAS dans le budget principal de la commune,
- de créer une commission d'action sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Acte le principe de dissolution du CCAS

OBJET : Recensement 2017-2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle FOURNEL désignée référente du dossier cité en objet. Elle expose à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 / 2018;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Mme FOURNEL, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'acter le recrutement de Mesdames Nathalie GAILLARD et Anne-Marie DELFORGE

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-60 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant la nécessité mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol afin de respecter les dernières modifications législatives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION « SPECTACLE VIVANT »

Monsieur le maire expose les raisons et modalités de la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes accueillant des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

OBJET : CONVENTION CINEMA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire expose les raisons et modalités de la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes accueillant des séances de cinéma.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

QUESTION DIVERSES

Voirie : Philippe Pinchard explique le partenariat avec Saint Jean de Serres pour la réfection du chemin des Marants.

La séance est levée à 20h20